

# COMMUNE DE VASLES



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de membres : 17

Présents : 14

Votants : 16

L'An Deux Mil Vingt Quatre le Seize décembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la MAIRIE sous la présidence de Sylvain ROUVREAU, Maire de la commune de Vasles.

Date de la convocation : 11 décembre 2024

PRESENTS : Sylvain ROUVREAU, Delphine BAUDIFFIER, Jean-Michel COUTURIER, Jean-Pierre DUPUIS, Mickaël TIFFENEAU, Caroline FILLON, Jean-Marc GIRET, Benoit GRASSET, Sylvie LEFEVRE, Mireille MOUFFRANC, Marie-Andrée PILLOT, Pascal PINTAUD, Séverine PROUTIERE et Octavie QUINTARD.

EXCUSES ET ABSENTS : Florent GAZEAU, Florence GRENIUUX et Guillaume PARNAUDEAU.  
Pouvoir de Florence GRENIUUX à Sylvain ROUVREAU,  
Pouvoir de Florent GAZEAU à Octavie QUINTARD.

Nomination d'un secrétaire de séance : Jean-Pierre DUPUIS

### Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2024

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 25 novembre 2024 par 15 voix pour et 1 abstention.

Ouverture de séance à 20h06.

### 1- Décision modificative N°3 – Budget Services de Proximité Vasles

Monsieur le Maire propose la DM3 suivante :

<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>			Montant DM3	<i>Crédit après DM</i>
002	002	Excédents de fonctionnement reporté	247.15 €	108 555.47 €
1323	OP 0240	Département	-247.15 €	39 752.85 €
<b>TOTAL DM3</b>			<b>0.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°3 au budget Services de Proximité Vasles,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 2- Autorisation au comptable pour opération d'ordre

En 2021 la restauration de deux statuettes de l'église a été réalisée. Le montant de travaux était de 3 360 euros, financé par une subvention de la DRAC à hauteur de 1 344 euros, perçue en 2021 et une subvention de la « Fondation du patrimoine » à hauteur de 956 euros, perçue en 2024.

L'imputation du titre 145/2021 concernant à la subvention de la DRAC pour un montant 1 344 euros est erroné, elle aurait dû concerner l'investissement.

Afin de corriger cette erreur, il convient de délibérer afin d'autoriser le comptable à débiter le compte 1068, par opération d'ordre non budgétaire, par le crédit du compte 1321.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le comptable à débiter le compte 1068, par opération d'ordre non budgétaire, par le crédit du compte 1321, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 3- Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

### 1- Convention d'adhésion à la Centrale d'achat :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

*« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

- 1° *L'acquisition de fournitures ou de services ;*
- 2° *La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »*

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

\*\*

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite. Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),

- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérant à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

\*\*

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

## 2- Bulletin d'adhésion au marché :

### Exposé des motifs

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

\*\*

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

### **PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle) Tarif HT**

<b>Lot n°1</b>	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
<b>Lot n°2</b>	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
<b>Lot n°3</b>	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
<b>Lot n°4</b>	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
<b>Lot n°5</b>	EHPAD	990 €
<b>Lot n°6</b>	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la collectivité peut adhérer au LOT N° 2.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

\*\*

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

#### **4- Autorisation à ester en justice**

À la suite d'un refus de permis de construire, édicté par Monsieur le Maire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif et de désigner un avocat pour défendre la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif,
- De désigner comme avocat Maître Thomas HAAS pour défendre la commune dans cette affaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **5- Règlement marché hebdomadaire**

Actuellement il n'y a pas de règlement pour le marché hebdomadaire.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de mettre en place un règlement dans le but de déterminer les modalités ainsi que la réglementation le concernant et rappeler les conditions à respecter pour obtenir l'autorisation d'exposer des marchandises à la vente dans le cadre de ce marché.

Monsieur le Maire présente une proposition de règlement pour le marché hebdomadaire.

Après avoir pris connaissance du règlement pour le marché hebdomadaire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement du marché hebdomadaire,
- De dire que le règlement du marché hebdomadaire entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment le règlement du marché hebdomadaire annexé à la présente délibération.

## **6- Vente local ancienne garderie**

A la suite de la demande d'une association pour l'utilisation du local de l'ancienne garderie situé 31 rue de l'ancienne Poste, parcelle cadastrale D 363, pour des activités de danse et/ou de gymnastique, celle-ci se propose de réaliser les travaux d'économie d'énergie et que la commune fournisse les matériaux.

Les dépenses de charge et d'entretien seront supportées par la commune.

Monsieur le Maire interroge l'ensemble du conseil municipal sur le devenir de ce local, à savoir s'il convient de le conserver ou de le mettre à la vente.

Après en avoir délibéré par 15 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en vente le bien situé 31 rue de l'ancienne Poste, parcelle D 363,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **7- Achat bien immobilier**

A la suite de la réunion du 21 novembre 2024, avec Monsieur MOREAU de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, une discussion a eu lieu sur une possibilité d'achat d'une partie du bien immobilier situé au 1 rue Duguesclin, parcelle BN-140.

Actuellement l'agence est en réfection et la Caisse Régionale du Crédit Agricole ne souhaite pas conserver la partie non affectée à l'activité bancaire. C'est pourquoi elle propose à la vente, une partie de ce bien immobilier à la commune de Vasles.

Une visite du bâtiment avec l'ensemble des élus a été effectuée.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de réfléchir sur une proposition financière.

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- De faire une proposition financière pour l'achat du bien immobilier cité ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **8- Participation citoyenne**

Monsieur le Maire a eu un retour du Capitaine HUREL, Commandant de la communauté de brigades de Parthenay, mentionnant que le groupement de Niort a fait évoluer le protocole. Il délègue l'ensemble des tâches au niveau compagnie.

La signature officielle avec l'ensemble des autorités et des référents est prévue le 14 janvier 2025 à 15h30 à la mairie de Vasles.

## **9- Gestion des déchets – Lotissements l'Aveneau et Vieille Vigne**

A la suite de la réunion du 06 décembre 2024 organisée par la commune de Vasles avec le SMC79 pour la gestion des déchets concernant les lotissements, il a été décidé en concertation avec la personne en charge de la gestion des logements, d'enlever les poubelles collectives et de mettre des poubelles et des composteurs individuels.

Cette nouvelle organisation sera effective au premier trimestre de l'année 2025.

## **10- Local fleuriste**

Le mandataire nous a proposé à la vente, l'ensemble du mobilier restant dans le local de l'ancienne fleuriste.

La commune n'étant pas intéressée, une vente aux enchères sera organisée en janvier 2025.

## 11- Projet Site de l'ancienne grange

Pour donner suite au futur projet de réhabilitation du site de l'ancienne grange, la commune a sollicité un appui en ingénierie auprès de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) qui a missionné le bureau d'étude Egis conseil et Respublica pour l'accompagnement de l'étude de ce projet.

Par délibération en date du 15 juillet 2024, une convention d'accompagnement avec l'ANCT a été établie. Des ateliers avec les habitants et les acteurs du territoire ont eu lieu en septembre, en octobre et en novembre 2024.

Plusieurs scénarios d'aménagement ont été établis.

A ce jour le Conseil Municipal doit statuer sur un scénario privilégié.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil les différents scénarios établis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le scénario 1 priorité nature avec l'option Halle intégrée, avec des habitats individuels groupés et diminution des jardins arborés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 12- Retour sur dégradations

A la suite des dégradations qui ont eu lieu en mars 2024, la commune avait porté plainte, le tribunal judiciaire de Poitiers a envoyé à la date du 04 décembre 2024 un avis de classement sans suite à victime – alternative aux poursuites.

## Questions diverses

### 1- Retour sur la fête de Noël des agents

Moment convivial avec les agents communaux et les agents de l'EHPAD.

### 2- Marché de Noël

Bonne fréquentation

Madame Caroline FILLON demande s'il y a eu une solution pour la chaudière de l'école publique qui est encore en panne. Cela est très récurrent.

L'entreprise s'est déplacée, ils ont constaté un problème de granulés.

Ils sont toujours en recherche de panne.

Monsieur Jean-Pierre DUPUIS a échangé avec la fourrière animale ANIMALOR, pour établir une nouvelle convention en 2025.

Il est en attente de leur confirmation.

Ce sujet sera évoqué lors du prochain conseil municipal.

**La séance est levée à 22h19.**

Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre DUPUIS,



Le Président de séance,  
Sylvain ROUVREAU,

